

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2022

VOI.22.00.A02540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE DE LA
VIOTTE, RUE GARIBALDI, RUE DE BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SCCV
Considérant que des travaux de construction d'appartements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 07/10/2022 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une mise en impasse est instaurée RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du n°6.

Article 2 : À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE GROSJEAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- RUE DE LA VIOTTE
- RUE GARIBALDI
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée